

Les droits des populations locales et autochtones à l'épreuve des politiques forestières



Raphaël Tsanga, Guillaume Lescuyer

PFBC, Side event Climate Focus, Libreville, 5 juillet 2022



Cadre régional de reconnaissance des droits des populations rurales en Afrique centrale

- Directives sous-régionales sur la participation des populations locales et autochtones à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale
- Objectif stratégique 5.2. du Plan de convergence de la COMIFAC pour « renforcer la participation de toutes les parties prenantes, notamment les populations vulnérables, à la gestion forestière »
- La plupart des pays ont adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ont ratifié la CBD, ou collaborent avec des bailleurs internationaux imposant des clauses spécifiques pour la sauvegarde des droits coutumiers
- 3 niveaux d'action dans les pays du Bassin du Congo:
 1. Reconnaissance légale des droits coutumiers des populations rurales
 2. Reconnaissance des droits socio-économiques des populations rurales
 3. Dispositifs de foresterie sociale qui valorisent les droits coutumiers et socio-économiques



Reconnaissance des droits coutumiers

- Une intégration systématique mais variée dans les corpus juridiques et réglementaires nationaux
- Le concept d'autochtonie (et d'antériorité des droits) ne fait pas compromis
- Tous les coutumiers ne sont pas reconnus:
 - Droits fonciers
 - Restrictions d'usage dans le domaine forestier permanent
 - Droits coutumiers souvent restreints à l'auto-subsistance
- Des garanties juridictionnelles insuffisantes:
 - Des variables révocables, notamment en cas d'incompatibilité avec les objectifs de gestion durable
 - Pas assorties de sanctions en cas de non-respect



Reconnaissance des droits socio-économiques

- La restriction de certains droits d'usage coutumiers dans les concessions est (implicitement) compensée par l'instauration de mécanismes de partage des revenus générés par l'exploitation industrielle des forêts
 - Rétrocession d'une partie des taxes et redevances forestières aux échelles locales (provinces, communes, communautés)
 - Clauses sociales des cahiers des charges associés à l'aménagement durable des concessions
- Des mécanismes qui fonctionnent mal surtout pour des raisons de gouvernance



Foresterie sociale: valoriser les droits coutumiers et socio-économiques

1. Exploitation individuelle des arbres dans les espaces agricoles
 - Pratiques très courantes sur la base des droits coutumiers individuels
 - Accès aux permis est très problématique
2. Gestion conjointe des terres boisées publiques:
 - Comité Paysan Forêt ou Fonds de Développement local par les concessionnaires responsables : des résultats mitigés
 - Forêts communales: encore peu étendues dans la sous-région
3. Foresterie communautaire:
 - Disposition dans la plupart des pays, mais d'application variée
 - Des résultats socio-économiques et environnementaux mitigés
 - Des procédures d'octroi et de gestion hors de portée des communautés



Merci de votre attention!

Tsanga R., Assembe Mvondo S., Lescuyer G. et al., 2022. Les droits des populations locales et autochtones à l'épreuve des politiques de gestion forestière et de conservation. In *Les Forêts du Bassin du Congo - État des Forêts 2021*, Eba'a Atyi R. et al. (eds.), CIFOR, Bogor, Indonésie, 361-389.

**Lancement de l'Etat des Forêts 2021,
Jeudi 7 juillet, 14h30, tente 2**

r.tsanga@cgiar.org

lescuyer@cirad.fr

CHAPITRE 13

Les droits des populations locales et autochtones à l'épreuve des politiques forestières et de conservation

Auteurs : Raphaël Tsanga¹, Samuel Assembe-Mvondo², Guillaume Lescuyer³, Cédric Vermeulen⁴, David Andrew Wardell⁵, Marie-Ange Kalenga⁶, Laurence Boutinot⁷, Phil René Oyono⁸, Gretchen Walters⁹, Olivier Hymas⁹, Fernande Abanda Ngon⁹, Joan-Claude Nguinguiri⁹

